

Les étapes à suivre après l'obtention d'une autorisation d'urbanisme

*Vous venez de recevoir l'autorisation d'urbanisme, ce n'est pas fini !
Ce guide vous indique les étapes à suivre pour respecter la réglementation en vigueur.*

Département Vie Urbaine

📍 Centre Technique municipal
194 rue de l'Ambassadeur

☎ 01 34 48 51 88

🕒 Horaires du standard téléphonique
Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
8h30 > 12 heures - 13h30 > 17h15
Mercredi de 8h30 > 12 heures

📍 Accueil uniquement sur rendez-vous

eragny.fr
facebook.com/eragny
01 34 48 35 00



1 AVANT LES TRAVAUX

→ Afficher l'autorisation sur le terrain

Quand? Juste après notification de la décision et pendant toute la durée du chantier.

Quoi? Les mentions obligatoires à afficher sont les suivantes :

- Nom ou raison sociale
- Date de l'obtention de l'autorisation
- Superficie de l'assiette foncière
- Hauteur de la construction
- Numéro du dossier du permis ou de la déclaration
- Nature du projet
- Surface de plancher autorisée

Comment? Sur un panneau conforme : rectangulaire, de 80 cm par 120 cm, visible depuis une voie ouverte à la circulation publique.



L'affichage fait courir le délai de recours des tiers (deux mois).

S'il y a absence d'affichage, les tiers ayant un intérêt à agir peuvent déposer un recours durant six mois à partir du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT, expliquée ci-contre).

i *Un tiers peut contester la validité d'une autorisation d'urbanisme en exerçant un recours gracieux ou un recours contentieux.*

2 LE DÉBUT DES TRAVAUX

→ Déposer la DOC en mairie

Qu'est-ce que c'est? La Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) est un document qui permet de signaler à l'administration le commencement de ses travaux.

Quand? Une fois les délais de recours des tiers purgés (deux mois après l'affichage sur le terrain).

Comment? Déposer deux exemplaires du Cerfa en vigueur (disponible sur service-public.fr) en mairie. Un exemplaire vous sera renvoyé après son enregistrement en mairie.

Dans quel cas? Pour les travaux ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager. Les déclarations préalables ne sont pas concernées.



La DOC doit obligatoirement être effectuée avant l'ouverture du chantier.

3 LA FIN DES TRAVAUX

→ Déposer la DAACT

Qu'est-ce que c'est? La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) est un document qui permet de signaler à l'administration l'achèvement des travaux et de la conformité de la construction par rapport à l'autorisation accordée.

Quand ? Une fois les travaux terminés, y compris les enduits de façade et de clôture, et les aménagements paysagers.

Comment ? Envoyer en lettre recommandée avec accusé de réception, deux exemplaires du Cerfa en vigueur (disponible sur service-public.fr) au Centre Technique municipal contre récipissé. Un exemplaire vous sera renvoyé après son enregistrement en mairie.

Dans quel cas ? Pour les travaux ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable.



Selon le type de travaux, la DAACT s'accompagne de pièces à joindre (attestation de prise en compte de la RT2012, etc.)

Le contrôle de l'administration

L'administration peut procéder au contrôle des travaux réalisés dans un délai de trois mois après réception de la DAACT. Passé ce délai, vous pouvez demander un certificat de non-opposition à la DAACT.

4 LE DÉLAI POUR RÉALISER VOS TRAVAUX

→ Le permis n'est pas valable indéfiniment !

Votre autorisation se périmé : Votre projet doit être entrepris dans les trois ans qui suivent l'obtention du permis. Passé ce délai, celui-ci est périmé. De même si vous interrompez vos travaux pendant plus d'un an.

Votre autorisation se prolonge : Il est possible d'obtenir deux prorogations d'un an chacune, sur demande écrite deux mois avant l'expiration de l'autorisation.

Dans quel cas ?

- Si les travaux ne peuvent pas être commencés dans le délai de trois ans,
- ou s'il est prévu d'interrompre le chantier pendant plus d'une année.

Votre autorisation se modifie : Il est possible de modifier votre autorisation, à condition que les modifications n'aient pas pour effet à modifier fortement le projet initial, en formulant votre demande pendant les trois ans de validité de votre dossier. Les déclarations préalables ne sont pas concernées.

i *Renseignez-vous au service urbanisme.*



Si vous n'avez pas déposé votre DOC avant la fin de validité de votre autorisation (pour un permis de construire initial ou un permis de construire modificatif), elle sera périmée : il faudra déposer un nouveau dossier.

COMMENT ANNULER UNE AUTORISATION D'URBANISME?

Il est possible d'annuler un permis de construire ou une déclaration préalable.

Quand? En cours d'instruction ou déjà délivrés.

Pourquoi? Cette formalité permet d'annuler la taxe d'aménagement.

Comment? Adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au maire, demandant l'annulation de l'autorisation d'urbanisme.

Mairie d'Éragny-sur-Oise
Service Urbanisme
CS 70021 – Éragny-sur-Oise
95611 Cergy-Pontoise Cedex

Les informations devant apparaître dans la lettre sont les suivantes :

- Votre nom et votre adresse,
- L'adresse du terrain,
- Le numéro de l'autorisation de travaux,
- Votre volonté d'annuler cette dernière.

CONTACTS UTILES

CYO' EAU POTABLE

📍 Centre du Val-d'Oise
Agence de Cergy
13 rue de la Pompe — BP 8449
95807 Cergy-Pontoise Cedex
☎ 01 34 43 41 50

SIARP EAUX USÉES

📍 73 rue de Gisors
95300 Pontoise
☎ 01 30 32 74 28

ENEDIS

📍 4-6 rue Chauffours
95000 Cergy
☎ 09 69 35 18 35

GRDF

📍 4-6 rue Chauffours
95000 Cergy
☎ 01 34 20 34 23